

NOTE À L'ATTENTION DES FAMILLES D'ÉLÈVES DES CLASSES DE SIXIÈME À LA TROISIÈME

Mon enfant est au collège, je peux prétendre à certaines aides. Qui peut m'aider au sein du Collège?

Des aides financières existent :

- **LA BOURSE :**

La bourse est versée par le collège en fin de trimestres, son montant varie selon les ressources dont vous disposez. Cette aide est automatiquement déduite de votre facture.

Afin de bénéficier d'un accompagnement à la constitution de votre dossier, contacter le service Intendance du Collège au **01.46.58.05.83, avant le 15 octobre 2020.**

- **LE FONDS SOCIAL :**

Destiné à faire face à des situations passagères difficiles, l'assistante sociale du Collège peut vous renseigner, en particulier si votre situation a changé récemment.

- **L'AIDE A LA DEMI-PENSION (ADEP) :**

L'aide à la demi-pension est une aide financière pour compenser les dépenses liées à la restauration scolaire des collégiens. Le montant de cette aide est attribué pour un an, et déterminé en fonction du quotient familial. Cette aide est automatiquement déduite de votre facture.

Élèves de 6^{ième} et les nouveaux élèves :

Afin de bénéficier d'un accompagnement à la constitution de votre dossier, contacter le service Intendance du Collège au **01.46.58.05.83, avant le vendredi 25 Septembre 2020.**

Les dossiers des 6^{ième} et des nouveaux élèves seront acceptés jusqu'au vendredi 25 septembre 2020.

Pour les 5^{ième}, 4^{ième} et 3^{ième}, si cela n'a pas été fait en juin, nous n'acceptons plus de dossiers ADEP pour le 1^{er} trimestre. Des dossiers peuvent toutefois, être constitués et seront pris en compte à partir du deuxième trimestre, sans effet rétroactif.

- **LES AUTRES AIDES :**

D'autres aides, peuvent vous être accordées par d'autres organismes, l'assistante sociale peut vous renseigner sur l'ensemble de vos droits, vous aider et vous orienter.